RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/275 DE LA COMMISSION

du 19 février 2015

modifiant le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe ([1]), et notamment son article 11, point b),

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 énumère les personnes et les entités auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.

(2) La décision 2011/101/PESC du Conseil ([2]) énumère les personnes physiques et morales auxquelles les restrictions doivent s'appliquer conformément à l'article 5 de cette décision, et le règlement (CE) nº 314/2004 met en œuvre cette dernière dans la mesure où une action s'avère nécessaire à l'échelle de l'Union.

(3) Le 19 février 2015, le Conseil a décidé de supprimer les noms de cinq personnes décédées auxquelles les restrictions devaient s'appliquer. Il y a lieu de modifier l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 pour garantir la cohérence avec cette décision du Conseil.

(4) Il convient donc de modifier le règlement (CE) nº 314/2004 en conséquence.

(5) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent règlement, celui-ci devrait entrer en vigueur immédiatement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 février 2015.

Par la Commission,
au nom du président,
Chef du service des instruments de politique étrangère

([1]) JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.
([2]) Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

ANNEXE

À l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004, les personnes physiques suivantes, figurant sous la rubrique «I. Personnes», sont supprimées:

	Nom (et alias éventuels)
1.	CHINDORI-CHININGA, Edward Takaruza
2.	KARAKADZAI, Mike Tichafa
3.	SAKUPWANYA, Stanley Urayayi
4.	SEKEREMAYI, Lovemore
5.	SHAMUYARIRA, Nathan Marwirakuwa